Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20230525-20230501-DE

Accusé certifié exécutoire

#### Réception par le préfet : 07/06/2023

# OMMUNAUTE DE COMMUNES

# DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

#### Délibération N°20230503

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

#### Étaient Présents :

Date de convocation

17 mai 2023

MM. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAŸ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Date d'affichage

17 mai 2023

## Étaient excusés :

Nombre de conseillers

En exercice: 42

Présents:

Votants:

31

36

M.BORDEAU Christian

M. CHÉRON Michel

M. DARROY Claude donne pouvoir à Philippe LEBERT

M. FOUCAULT Yves

M. GRÉMILLON Patrick

M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Michel LEROY M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Éléonora STERBA

M. PARIS Hubert

M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Jean-Pierre MARIAIS

Mme RENARD Candy

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

**OBJET:** 

## **SYVALORM**

#### **CHANGEMENT DE DELEGUE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la démission de Monsieur LABURTHE-TOLRA Benjamin, représentant de la Communauté de Communes au sein du SYVALORM, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales et de la loi du 7 août 2015, les conditions de désignation des délégués s'établissent comme suit : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseillers au comité syndical peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il rappelle également qu'au renouvellement de la mandature, il a été proposé par les communes membres les déléguées suivants : 5 délègues titulaires et 5 suppléants, conformément aux statuts du SYVALORM.

Monsieur le Président précise que Monsieur Renaud GAUTHIER se porte candidat pour suppléer l'élu démissionnaire.

Monsieur le Président précise que l'élection des délégués doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du Conseil Communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et élit, à 35 voix pour, 1 abstention, à la majorité, en tant que représentant de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au SYVALORM :

Membre Titulaire : Renaud GAUTHIER

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 mai 2023

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des VALLÉES de la BRAYE et de L'ANTILLE

10, Rue Saint-Pierre 72120-SAINT-CALAIS